



STATUTS

DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LA FORMATION DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES (A.D.E.F.P.A.T)

*Statuts approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 4 novembre 1983,
modifiés par les Assemblées Générales Extraordinaires du 15 mai 1987, du 2 mars 1990,
du 11 avril 1994, du 4 juillet 2002, du 6 juillet 2004, du 2 juillet 2008, du 26 juin 2019 et du 6 octobre 2021*

Article 1 : CONSTITUTION - DENOMINATION

1.1. Il est formé entre les fondateurs et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, et au décret du 16 août 1901, une association.

La dénomination de l'association est : **A D E F P A T**

**« ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LA FORMATION,
DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES »**

Les conditions de modification de la dénomination et d'ajout d'autres identifiants sont précisées dans le Règlement Intérieur de l'Association

1.2. Le siège social de l'association est fixé : **17 rue Gabriel Compayré à ALBI (81000)**

Les conditions et modalités de son transfert sont précisées dans le Règlement Intérieur de l'Association.

BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 2 : OBJET

« L'Adefpat intervient sur les territoires ruraux, entendu hors métropole au sens de la loi NOTRe, d'Occitanie pour :

- Développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires
- Concevoir et faire vivre des stratégies territoriales,
- Construire et renforcer des écosystèmes territoriaux

- Accompagner les porteurs et créateurs d'activité et les collectifs d'acteurs,
- Faciliter l'action des élus et techniciens du développement pour s'adapter, innover, dans la mise en œuvre des projets.

L'Adefpat apporte des réponses sur-mesure à ces besoins dans trois grands domaines :

- L'accompagnement des porteurs-teuses de projets, des entreprises et des territoires créant de l'emploi et de l'activité, notamment par la formation développement ; et ce sur les départements de l'Aveyron - Hérault - Lot - Lozère - Tarn - Tarn et Garonne
- L'expérimentation et l'innovation entrepreneuriale et territoriale.
- La professionnalisation et la coopération entre acteurs du développement »

L'Adefpat pourra également intervenir hors Région Occitanie, si les actions menées participent à l'enrichissement des pratiques de ses membres

Article 3 : DUREE

La durée de l'association est limitée à **99 ans** à compter de sa déclaration.

Elle pourra être prorogée par décision de l'Assemblée Générale des membres de l'Association, statuant dans les conditions prévues pour les modifications statutaires.

Article 4 : COMPOSITION – MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- 4.1. Les membres seront rattachés à un des cinq collèges, définis ci-après. Toute participation à l'Association, de personnes morales ou physiques, suppose que les intéressés s'engagent à apporter leur compétence, leur contribution active et, éventuellement, leurs ressources pour la réalisation de l'objet social.

L'Association se compose de membres actifs et de membres associés : les membres actifs siègent avec voix délibérative, les membres associés ne participent pas aux votes.

- **Premier collège : Membres actifs - Collège des collectivités et des organisations territoriales des départements de l'Aveyron, de l'Herault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn-et-Garonne**

Tout organisme de cette nature peut devenir membre de l'association, s'il adhère aux valeurs, aux statuts et au règlement intérieur de l'association

Cette adhésion doit en outre satisfaire à des critères et à une procédure évoqués à l'article 4.2 et précisés dans le règlement intérieur.

Chaque organisme est représenté par un représentant qui siège avec voix délibérative et dispose d'une voix.

- **Second collège : Membres actifs - Collège des Organisations économiques et sociales**

Ce collège se compose des personnes morales agissant dans les domaines socio-economiques: Représentants des organisations consulaires, CESE, Conseils de développement, associations et clubs d'entreprises,...

- **Troisième collège : Membres actifs - Collège des Conseils Départementaux et de la Region Occitanie**

Ce collège se compose des personnes morales suivantes, désignées statutairement, à savoir :

- Conseil Régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : six représentants-es. Ils-Elles siègent avec voix délibérative et disposent d'une voix chacun.
- Conseil Départemental de l'Aveyron : un-e représentant-e. Il-Elle siège avec voix délibérative et dispose d'une voix.
- Conseil Départemental de l'Hérault : un-e représentant-e. Il-Elle siège avec voix délibérative et dispose d'une voix.
- Conseil Départemental de la Lozère : un-e représentant-e. Il-Elle siège avec voix délibérative et dispose d'une voix.
- Conseil Départemental du Lot : un-e représentant-e. Il-Elle siège avec voix délibérative et dispose d'une voix.

- Conseil Départemental du Tarn : un-e représentant-e. Il-Elle siège avec voix délibérative et dispose d'une voix.
- Conseil Départemental de Tarn et Garonne : un-e représentant-e. Il-Elle siège avec voix délibérative et dispose d'une voix.

- **Quatrième collège : Membres actifs - Collège des organisations et personnes ressources**

Ce collège se compose de personnes morales ou physiques qui partagent les valeurs de l'Association, contribuent au développement de leur territoire, apportent leur compétence pour faciliter la réalisation de l'objet social.

Cette adhésion doit satisfaire à une procédure déterminée décrite Article 4.2.

Chaque membre siège avec voix délibérative et dispose d'une voix.

- **Cinquième collège : Membres associés**

Ce collège se compose des personnalités (ou de leur représentant) et organismes désignés statutairement, à savoir :

- Monsieur-Madame le-la Préfet-e de la Région Occitanie
- Messieurs-Mesdames les Préfets-es des départements de l'Aveyron, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn-et-Garonne
- Monsieur-Madame le-la Commissaire à l'Aménagement du Massif Central
- et autres services ou acteurs qui sont ou pourraient être en lien l'association

Les membres associés ne peuvent pas prendre part aux votes.

La définition, la composition et l'organisation des collèges sont précisées dans le Règlement Intérieur.

4.2. PROCEDURE D'ADMISSION

Toute demande d'adhésion à l'Association est soumise au Bureau qui, après l'avoir instruite, propose cette admission au Conseil d'Administration qui en décide. Les modalités, procédures et critères de choix en sont définis dans le Règlement Intérieur.

4.3. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par écrit au-à la président-e de l'Association
- pour une personne physique par décès ou déchéance de ses droits civiques
- pour une personne morale par mise en redressement judiciaire ou dissolution, pour quelque cause que ce soit
- pour non-paiement de cotisation pour les membres qui y seraient soumis, dans les conditions prévues au Règlement Intérieur
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour tout motif grave laissé à l'appréciation du Bureau, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications écrites selon des modalités prévues au Règlement Intérieur
- par la perte des qualités spécifiques requises au terme du présent article 4 complété par les dispositions conséquentes énoncées dans le Règlement Intérieur, article 4.

Article 5 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres et droits d'entrée s'il en est décidé par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau

- des crédits et subventions annuellement accordés par les collectivités territoriales, départementales, régionales, par l'Etat et par les institutions européennes et internationales
- du revenu des comptes courants, dépôts de fonds et autres produits financiers
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies
- et, de manière générale, de toutes recettes résultant de l'activité statutaire de l'Association ou de celles qui ne sont pas interdites par les lois et les règlements en vigueur.

L'Association s'interdit d'acquérir des biens immeubles pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : COMPTABILITE - CONTROLE DE LA GESTION

L'Association établit des comptes annuels reprenant les principes du Plan Comptable Général ; ils seront tenus selon le principe des créances acquises et des dépenses engagées.

Les comptes sont présentés par le-la trésorier-e qui rend compte de sa gestion et soumet le bilan au bureau. Ces comptes sont approuvés ensuite par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

De sa propre initiative, nonobstant les obligations pouvant résulter d'une disposition légale, l'Association se soumet au contrôle par un Commissaire aux Comptes.

Le Règlement Intérieur précise les présents points, et, de manière générale, définit les procédures et outils de contrôle et de gestion.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 7 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association qui remplissent leurs obligations associatives.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an (Assemblée Générale Ordinaire).

L'Assemblée Générale se réunit également chaque fois qu'il est besoin (Assemblée Générale réunie Extraordinairement) :

- sur convocation du-de la Président-e
- sur demande d'au moins un quart des membres de l'Association
- ou d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration

Les modalités de convocation, de tenue de l'Assemblée, de vote, de quorum, de majorité requise et de procès-verbal sont définies par le Règlement Intérieur.

Article 8 : POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale, dans le cadre des missions définies à l'article 2 ci-dessus, détermine les orientations et activités de l'Association.

- Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association ;
- Elle examine chaque année les objectifs du programme de formation-développement ainsi que ceux de tout autre programme y étant rattaché. Elle fixe les orientations et modalités générales des actions prévisionnelles pour l'année à venir. Elle prévoit les financements à négocier pour la réalisation de ces actions ;
- Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé ;

- Elle arrête, en recettes et dépenses le budget de l'exercice suivant ;
- Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration ;
- Elle se prononce sur toutes modifications à apporter aux présents statuts ;
- Elle avale toute modification proposée au Règlement Intérieur ;
- Elle se prononce sur la dissolution de l'Association ou sa fusion avec toute association ayant un objet similaire.

En toute occasion, y compris hors Assemblée Générale, les membres de l'Association fournissent aux organes dirigeants de l'Association, toutes observations, recommandations et propositions qu'ils jugent utile pour garantir l'exécution du programme d'activité dans les conditions les meilleures.

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1. L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de **41 membres minimum et 53 maximum**. Ils sont désignés selon les dispositions du présent article, au terme d'une procédure définie dans le Règlement Intérieur. En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

La répartition est la suivante :

- **15 sièges minimum et 20 maximum pour le premier Collège**
- **8 sièges minimum et 12 maximum pour le second Collège**
- **12 sièges pour le troisième Collège** ; ces sièges sont répartis entre :
 - le Conseil Régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : 6 sièges
 - les Conseils Départementaux de l'Aveyron, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn-et-Garonne : 6 sièges
- **6 sièges minimum et 9 maximum pour le quatrième**

9.2. MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est l'instance responsable du bon fonctionnement de l'Association. Dans ce cadre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions à l'exception de celles réservées statutairement à l'Assemblée Générale (cf. Article 8).

Il propose à l'Assemblée Générale les orientations générales de l'Association.

Il élit en son sein les membres du bureau.

Il délègue au bureau les actes qui concernent la gestion courante, la gestion financière et gestion du personnel.

Le Conseil d'Administration est notamment chargé de l'agrément des actions d'accompagnements proposés par les Organismes de Développement, agréments qui doivent s'inscrire dans le programme d'activité adopté par l'Assemblée Générale. Chaque agrément donne lieu, pour sa mise en œuvre, à une convention particulière.

9.3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration délibère par vote.

Il peut inviter à ses travaux, sans qu'ils prennent part aux votes, les personnes ou organismes qu'il juge utile et toutes personnes de natures à présenter les actions soumises à agréments (élus locaux, professionnels ou associatifs)

Les modalités de convocation, de tenue du Conseil d'Administration, de vote, de quorum, de majorité requise et de procès-verbal sont définies par le Règlement Intérieur.

Article 10 : BUREAU

10.1. COMPOSITION

Ses membres sont élus pour la durée de leur mandat.

En cas de vacance, le Bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'au prochain Conseil d'Administration.

Il est composé, à minima, de :

- . un-e Président-e
- . deux Vice-Présidents-es
- . un-e Trésorier-ère et un trésorier-ère adjoint
- . un-e Secrétaire et un-e secrétaire adjoint

et à maxima de **12 membres**

10.2. FONCTIONNEMENT

Le Bureau est chargé de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil d'Administration et d'exercer tous les actes qui concernent la gestion courante, gestion financière et gestion du personnel. Il nomme et met fin aux emplois permanents.

Il peut être délégataire du Conseil d'Administration qui peut lui confier partie de ses pouvoirs ; notamment en ce qui concerne l'agrément des stages, la négociation et l'acceptation des conventions avec les diverses instances administratives concernées et les groupes de pilotage.

Sous l'autorité du-de la Président-e, le-a Trésorier-e est chargé d'effectuer tous les paiements et de percevoir toutes les recettes. Il-elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au Conseil d'Administration.

En cas de vote et d'égalité de voix, la voix du-de la Président-e est prépondérante.

Article 11 : PRESIDENT-E

Le-a Président-e, sur délégation du bureau, est doté-e du pouvoir de représentation de l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi-e de tous pouvoirs à cet effet. Il-Elle a, notamment, qualité pour agir en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

Il-Elle a qualité pour siéger, au nom de l'Association, dans l'ensemble des organismes où celle-ci doit être représentée. Il-Elle préside les séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le-a Président-e est chargé-e de la négociation des conventions avec les divers organismes.

Il-Elle peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au-à la Vice-Président-e ou à un autre membre du Bureau.

Article 12 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution intervient en cas d'arrivée du terme statutaire ou de dissolution anticipée. Elle est prononcée par l'Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci.

Les actifs restants seront dévolus, sur proposition de l'Assemblée Générale, à une association ayant des objectifs semblables, ou, à défaut, reversés à des collectivités territoriales.

Article 13 : REGLEMENT INTERIEUR

L'Association se dote d'un Règlement Intérieur pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts, notamment celles qui ont trait, à la composition et aux attributions des instances techniques nécessaires au fonctionnement de l'Association, à la permanence et à la régularité de ses activités, dans le respect de la nature même de sa mission. Il sera établi par le Bureau, validé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 14 : FORMALITES CONSTITUTIVES

Le-a Président-e de l'Association est chargé-e de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur, tant au moment de la création qu'au cours de son existence ultérieure.


Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en 1 exemplaire original.

À Albi, le 06 octobre 2021

Signatures, précédées de la mention « Lu et Approuvé »

La Présidente,
Lu et approuvé



Claudie BONNET.

Le Secrétaire,
Lu et approuvé
J.M.N.



Jean Marie NEGRE.